

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture le 24/11/2022
publication en ligne le 24/11/2022

DECISION DU MAIRE n° 2022/92

Portant Création d'une régie d'avances et de recettes « Menues dépenses et recettes diverses »

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- * **VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- * **VU** l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- * **VU** l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- * **VU** les articles R1617-1 à R:1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- * **VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- * **VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- * **VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/11/2022;
- * **VU** la décision du Maire n° 2021/88 en date du 29 juin 2021 portant création d'une régie d'avances et de recettes « Menues dépenses et recettes diverses » ;

D É C I D E

ARTICLE 1 - La décision du Maire n° 2021/88 en date du 29 juin 2021 est abrogée.

ARTICLE 2 - Il est institué une régie de recettes et d'avances « Menues dépenses et recettes diverses » auprès du service finances de la commune d'Epagny Metz-Tessy.

ARTICLE 3 - Cette régie est installée à Mairie d'Epagny Metz-Tessy, située 143 rue de la république, 74330 Epagny Metz-Tessy.

ARTICLE 4 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Indemnités de sinistre
2. Concessions cimetière
3. Participation des agents aux tickets restaurant
4. Autres produits d'activités annexes
5. Redevance d'occupation du domaine public
6. Remboursement indemnités journalières

Compte d'imputation : 7788
Compte d'imputation : 70311
Compte d'imputation : 6479
Compte d'imputation : 7088
Compte d'imputation : 70323
Compte d'imputation : 6419

- 7. Autres recettes diverses
- 8. Locations diverses
- 9. Vente de biens

Compte d'imputation : 7788
Compte d'imputation : 7083
Compte d'imputation : 775

ARTICLE 6 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques ;
- 2° : Espèces ;
- 3° : Virement bancaire ;
- 4° : Carte bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket ou formule assimilée, facture, quittance,....

ARTICLE 7 - La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Le petit matériel informatique
- 2) Les frais d'affranchissement
- 3) Les cartes rechargeables (*E-Born, Téléphonie,...*)
- 4) Redevances pour concessions, brevets, licences,...
- 5) Frais de déplacement et d'hébergement (*Hors formation du personnel*)
- 6) Frais de missions et de réception
- 7) Frais divers
- 8) Remboursement à destination des Food Truck

- 1) Compte d'imputation : 60632
- 2) Compte d'imputation : 6262
- 3) Compte d'imputation : 60612/6262
- 4) Compte d'imputation : 6512 / 6518
- 5) Compte d'imputation : 6532

- 6) Compte d'imputation : 6256/6257
- 7) Compte d'imputation : 6188
- 8) Compte d'imputation : 678

ARTICLE 8 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Numéraire avec possibilité de retrait au DAB ;
- 2° : Carte bancaire ;

ARTICLE 9 - Un compte de « dépôt de fonds au trésor » est ouvert au nom de la régie afin de permettre le suivi des opérations relatives au paiement, ainsi qu'adhérer au DFT-net pour le suivi en ligne des opérations.

ARTICLE 10 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1 500 €.

ARTICLE 12 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 13 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public, et au bureau de LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

- ARTICLE 17 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 18 - Le Maire de la commune et le comptable public assignataire du Service de Gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 19 - La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.
- ARTICLE 20 - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.
- ARTICLE 21 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- ARTICLE 22 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à Epagny Metz-Tessy, le 22 novembre 2022,
Le Maire,



Roland DAVIET.